

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES
PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE**

« Attribution du marché fourniture de vaisselles et ustensiles de cuisine pour les services municipaux de la ville de Villeneuve-Saint-Georges »

2020 - D - 023

La Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au maire par le conseil municipal,
- **VU** le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,
- **VU** la délibération n°17.2.29 du conseil municipal du 27 avril 2017 déléguant à Madame la Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la procédure de marché lancée pour l'achat de fourniture de vaisselles et ustensiles de cuisine pour les services municipaux de la ville de Villeneuve-Saint-Georges et le dossier de consultation des entreprises publié sur le profil acheteur de la commune le 20/12/2019 et sur marché Online le 21/12/2019,
- **VU** le rapport d'analyse et le classement des offres validés par le pouvoir adjudicateur,
- **CONSIDERANT** que le rapport d'analyse approuvé par le pouvoir adjudicateur dresse un classement des offres et que l'offre déposée par SOGEMAT a été considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1er : Attribue l'accord cadre de Fourniture de vaisselles et ustensiles de cuisine pour les services municipaux de la ville de Villeneuve-Saint-Georges à la société SOGEMAT, 1 Place du Port BP 142 91153 ETAMPES, n° Siret : 45258390900026, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois tacitement,

Article 2 : Dit que le montant total de l'accord cadre sera déterminé par application des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires,

Article 3 : Dit que le montant annuel minimum est de 5 000 € HT et que le montant annuel maximum est de 14 000 € HT,

Article 4 : Charge la maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

27 AVR. 2020

La Maire,



Sylvie ALTMAN

Pour Madame le Maire
et par délégation
Le Premier adjoint au maire
Daniel HENRY